

Engagement décennal : Demandes de dispense

I- Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;

2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;

3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;

4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 47 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation de remboursement, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 28 février 2020 afin d'examiner :

11 dossiers dont 10 demandes de dispense et 1 cas particulier de reconnaissance de l'activité professionnelle.

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture définitive de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge de l'engagement décennal a émis 3 avis favorables pour :

- 1 demande de dispense partielle,
- 2 demandes de dispense totale.

Elle a émis un avis défavorable pour :

- 1 demande de reconnaissance de l'activité professionnelle
- 2 demandes de dispense partielle
- 4 demandes de dispense totale

Elle a conclu à la conformité d'une situation professionnelle et rendu caduque, par conséquent, la demande initiale de dispense totale correspondante.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues

par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal, les demandes de dispense sont présentées au conseil d'administration pour avis.

II- Présentation des dossiers

1. Les demandes de dispense

Dossier 1 : demande de reconnaissance de la période de recherche d'emploi

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Résultats
2013-2014	ENS 3	M2 FE Génie civil	Admis
2014-2015	ENS 4	M2 SI GC	Admis
2015-2016	CST CP	Diplôme d'ingénieur	Admis
<i>Diplôme ENSC</i>		Non admis	
<i>Nombre de mois payés :</i>		23	
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		23/120	
<i>Somme à rembourser</i>		24 030,54€	

Salarié du secteur privé, X est en situation de rupture définitive de son engagement décennal depuis le 01/08/2016. Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, une procédure individuelle de demande de remboursement a été ouverte à son encontre. Au 31/12/2019, il est ingénieur chargé d'études. Il fait l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur.

Il forme un recours gracieux contre la décision d'ouverture de procédure individuelle de demande de remboursement, en vue d'obtenir une dispense partielle de son obligation de remboursement d'un montant de 16 030,54€. Il fonde sa demande sur une recherche infructueuse d'emploi dans le secteur public et sur une candidature en cours au sein d'un organisme public.

Il joint l'appui de sa demande les documents suivants : CV, lettre de motivation, lettres de refus de candidatures.

Au vu des éléments du dossier, la commission constate que X n'exerce pas son activité professionnelle dans un des cas prévus à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les documents communiqués à l'appui de sa demande ne permettent pas d'avantage de considérer que X respecte son engagement décennal.

Enfin, X ne communique aucun document attestant de l'aboutissement de sa candidature en cours.

Par conséquent, la commission se prononce en défaveur de la demande de dispense partielle demandée. En effet, la recherche infructueuse d'emploi ne constitue pas un motif suffisant pour être dégagé définitivement de l'engagement décennal et être dispensé de l'obligation de remboursement.

Dossier 2 : demande de dispense totale pour erreur d'orientation

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2019-2020	Démission le 20/10/2019	<i>Licence 3</i>		<i>Non admise</i>
<i>Diplôme ENSPS</i>		Non admis		
<i>Nombre de mois payés :</i>		1 mois et 20 jours		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		2/120		
<i>Somme à rembourser</i>		2 057,23€		

X a démissionné de l'école après avoir été scolarisée du 01/09 au 20/10/2019 (1 mois et 20 jours). Il présente une demande de dispense totale de son obligation de remboursement, fondée sur une erreur d'orientation. Erreur d'orientation qu'il attribue à un manque d'information en classe préparatoire sur la formation dispensée à l'école.

Les éléments présentés par X ne permettent pas à la commission de confirmer une erreur manifeste d'orientation, qui serait fondée sur un manque d'information préalable à l'admission.

Par conséquent, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, et se prononce en défaveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 3 : demande de dispense totale pour reconversion dans la vie religieuse

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2013-2014	ENS 1	Licence 3		Admis
2014-2015	CST CP	Licence 3		Admis
2015-2016	ENS 2	Master 1		Admis
2016-2017	EN 3	M2 FESUP		Admis
2017-2018	ENS 4	Diplôme ENS Cachan		Admis
<i>Diplôme ENSC</i>		Admis		
<i>Nombre de mois payés :</i>		48		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		60/120		
<i>Somme à rembourser</i>		30 993,65€		

Professeur agrégé, X présente une demande de dispense totale de son obligation de remboursement pour reconversion dans la vie religieuse. Il motive sa demande sur le caractère non lucratif et volontaire (non salarié) de sa reconversion.

Il joint à sa demande une attestation de formation au sein d'une congrégation religieuse.

Au vu des éléments du dossier, la commission constate que X n'exerce pas son activité professionnelle dans un des cas prévus à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

L'attestation communiquée à l'appui de sa demande ne permet pas d'avantage de considérer que X respecte son engagement décennal.

Enfin, X ne communique aucun document justifiant qu'il est dans l'incapacité financière, à ce jour, de s'acquitter de son obligation de remboursement.

Par conséquent, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, et se prononce en défaveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Elle propose d'informer X de la possibilité de demander un sursis à son obligation de remboursement.

Dossier 4 : demande de dispense totale pour erreur d'orientation

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2017-2018	Démission le 28 février 2018	Licence 3		Non admis
<i>Diplôme ENSPS</i>		Non admis		
<i>Nombre de mois payés :</i>		5		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		5/120		
<i>Somme à rembourser</i>		6157,53€		

X a démissionné de l'école après avoir été scolarisée du 01/09/2017 au 28/02/2018 (5 mois). Il présente une demande de dispense totale de son obligation de remboursement, fondée sur une erreur d'orientation, qu'il attribue à une inadéquation entre ses aspirations personnelles et la formation proposée par l'école.

Un responsable de formation indique que X, « admis par le concours DUT/BTS, a rencontré de nombreuses difficultés dès le premier semestre. Il a préféré se réorienter vers une Ecole d'ingénieur pour augmenter ses chances de succès dans une formation niveau Bac+5 ».

Au vu du dossier de X, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Compte tenu des informations rapportées par le responsable de la formation, la commission se prononce en faveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 5 : demande de dispense partielle pour reconnaissance de l'activité de recherche.

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2011-2012	ENS 1	Licence 3		Admis
2012-2013	ENS 2	Master 1		Admis
2013-2014	ENS 3	M2 FESUP		Admis
2014-2015	ENS 4	Diplôme ENS Cachan		Admis
<i>Diplôme ENSC</i>		<i>Admis</i>		
<i>Nombre de mois payés :</i>		<i>48</i>		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		<i>85/120</i>		
<i>Somme à rembourser</i>		<i>18 673,45 €</i>		

Demandeur d'emploi du 05/10/2018 au 14/01/2019, puis salarié du secteur privé depuis le 15/01/2019, X est en situation de rupture définitive de son engagement décennal. Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, une procédure individuelle de demande de remboursement a été ouverte à son encontre. Au 31/12/2019, il bénéficie d'un sursis à son obligation de remboursement jusqu'au 30/09/2020. Il est salarié comme ingénieur d'études au sein d'un bureau d'études fluides. Il présente une demande de dispense partielle de son obligation de remboursement d'un montant de 6402,39€. Demande de dispense qu'il fonde sur ses travaux de recherche au sein du bureau d'études fluides.

Il joint à l'appui de sa demande une attestation de ses travaux de recherche.

Au vu des éléments du dossier, la commission constate que X n'exerce pas son activité professionnelle dans un des cas prévus à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

L'attestation communiquée à l'appui de sa demande ne permet pas d'avantage de considérer que la situation de X est conforme à l'engagement décennal.

Par conséquent, la commission se prononce en défaveur de la dispense partielle demandée.

Dossier 6 : demande de dispense pour reconnaissance de l'activité de recherche

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2011-2012	ENS 1	Licence 3		Admis
2012-2013	ENS 2	Master 1		Admis
2013-2014	ENS 3	M2 FESUP		Admis
2014-2015	ENS 4	Master 2		Admis
<i>Diplôme ENSC</i>		<i>Admis</i>		
<i>Nombre de mois payés :</i>		<i>48</i>		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>				
<i>Somme à rembourser</i>		<i>11 885,55€</i>		

Au 31/12/2019, X est salarié au sein d'un laboratoire de recherche appliquée. Ce laboratoire peut être considéré comme une institution de recherche privée conforme aux dispositions prévues par l'article 17 du décret statutaire de l'école. En effet, X joint à l'appui de sa demande une attestation du directeur scientifique de son organisme employeur, mentionnant que ce laboratoire est composé d'une équipe de docteurs et de doctorants, amenés à publier leurs travaux, déposer des brevets, encadrer des thèses et collaborer avec l'enseignement supérieur et la recherche.

X présente une demande de dispense totale, fondée sur sa lettre de mission au sein de ce laboratoire.

Le directeur du département de la formation de X indique à son sujet: « *Etant donné le parcours scolaire de X, son parcours en thèse puis en stage post-doctoral, et puisque ses activités actuelles sont fortement liées à la recherche académique, comme l'atteste sa lettre de mission, je suis favorable à ce que sa demande de dispense soit acceptée* ».

Au vu du dossier de X, la commission conclut à la conformité de sa situation vis-à-vis de l'engagement décennal pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Cet avis de la commission rend donc caduque la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement de X.

En outre, la commission demande à X de continuer à attester chaque année de la conformité de ses activités de recherche, jusqu'à l'échéance de sa période décennale.

Dossier 7 : demande de dispense totale pour erreur d'orientation

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2016-2017	ENS 1			
2017-2018	CST CP			Admis
2018-2019	CST CP / démission le 31/08/2019			Admis
<i>Diplôme ENSPS</i>		<i>Non admis</i>		
<i>Nombre de mois payés :</i>		<i>12</i>		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		<i>12/120</i>		
<i>Somme à rembourser</i>		<i>13 571,67€</i>		

X a démissionné de l'école après une année de scolarité et deux années de congés sans traitement pour convenance personnelle. Au 31/12/2019, il est analyste junior sur un contrat d'apprentissage en alternance. Il présente une demande de dispense totale de son obligation de remboursement, fondée sur une erreur d'orientation qu'il attribue à une non adaptation de son profil personnel aux enseignements de l'école.

Les éléments présentés par X ne permettent pas à la commission de confirmer une erreur manifeste d'orientation, sa démission intervenant trois années après son admission à l'école.

Par conséquent, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, et se prononce en défaveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 8 : demande de dispense totale pour erreur d'orientation

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département établissement /	Résultats
2015-2016	ENS 1	Licence 3		Non admis
2016-2017	CST IR			
<i>Diplôme ENSPS</i>		Non admis		
<i>Nombre de mois payés :</i>		13		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		13/120		
<i>Somme à rembourser</i>		14 576,90€		

Au 31/12/2019, X est en situation de rupture définitive de son engagement décennal depuis le 30/09/2017. Il est demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA. Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, une procédure individuelle de demande de remboursement a été ouverte à son encontre. Il forme un recours gracieux contre la décision d'ouverture de procédure individuelle de demande de remboursement, en vue d'obtenir une dispense totale de son obligation de remboursement. Il fonde sa demande sur une erreur d'orientation l'ayant conduit à une dépression chronique.

Le directeur du département de la formation de X indique à son sujet : « *Je confirme que l'année de [X au sein du département] fut difficile. Ce qui explique sa fin de scolarité dès le tout début de sa seconde année de L3. Sa première année a donné lieu à une forme de dépression, expliquée par l'éloignement familial mais aussi par l'absence de projet dans l'école. A la fin de sa L3, nous l'avons reçu avec le VP formation pour essayer de voir si un changement de département était possible. Après réflexion, il a décidé de rester dans [le département] mais sans réelle motivation. Ce qui a conduit à l'arrêt de sa scolarité à l'ENS Paris Saclay fin septembre. Il s'agissait manifestement d'une erreur d'orientation.* »

Au vu du dossier de X et des informations rapportés par le directeur du département de la formation de X, la commission constate une erreur manifeste d'orientation et se prononce en faveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.

Dossier 9 : demande de dispense partielle pour reconnaissance de l'activité professionnelle

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département / établissement	Résultats
2012-2013	ENS 1	Licence 3		Admis
2013-2014	ENS 2	Master 1		Admis
2014-2015	ENS 3	Master 2		Admis
2015-2017	CST CP	Démission le 31/08/2017.		
<i>Diplôme ENSC</i>		<i>Non admis</i>		
<i>Nombre de mois payés :</i>		<i>36</i>		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		<i>36/120</i>		
<i>Somme à rembourser</i>		<i>32 330,03€</i>		

Salariée du secteur privé, X est en situation de rupture définitive de son engagement décennal depuis le 31/08/2017. Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, une procédure individuelle de demande de remboursement a été ouverte à son encontre, après que la commission du 16 février 2018 s'était prononcée en défaveur de la reconnaissance de son activité professionnelle. Il fait l'objet, au 31/12/2019, d'une saisie administrative à tiers détenteur.

Présentant de nouveaux éléments à son dossier, X forme un recours gracieux contre la décision d'ouverture de procédure individuelle de demande de remboursement, en vue d'une reconnaissance de la conformité de sa situation professionnelle vis-à-vis de l'engagement décennal.

Il est employé au sein d'une association reconnue d'utilité publique œuvrant exclusivement pour le compte d'un organisme public.

Il joint les documents suivants à l'appui de sa demande : décret de reconnaissance d'utilité publique de l'association, attestation du directeur général adjoint de l'organisme public en question, statuts de l'association, convention cadre entre l'association et l'organisme public.

Au vu du dossier de X, la commission conclut à la non-conformité de sa situation vis-à-vis de l'engagement décennal.

Toutefois, au regard du statut juridique et des modalités de gouvernance de l'association, la commission se prononce en faveur d'une dispense partielle de 21 552,35 € (soit de 2/3 de la somme totale due).

Dossier 10 : demande de dispense totale pour reconnaissance de l'activité professionnelle

Année universitaire	Situation administrative	Formation	Département établissement /	Résultats
2010-2011	ENS 1	Licence 3		
2011-2012	ENS 2	Master 1		
2012-2013	CST CP			
2013-2014	ENS 3	Master2		
2014-2015	CST CP			
<i>Diplôme ENSC</i>		<i>Non admis</i>		
<i>Nombre de mois payés :</i>		<i>36</i>		
<i>Nombre total de mois accomplis pour la période décennale</i>		<i>72/120</i>		
<i>Somme à rembourser</i>		<i>16 398,84 €</i>		

Au 31/12/2019, X est salarié du secteur privé. Il est Data scientist Manager au sein d'un cabinet de consultants spécialisés en digital. Il présente une demande de dispense totale, fondée sur les activités d'intérêt général de son organisme employeur et sur les relations que le cabinet entretient avec l'enseignement supérieur et la recherche (financement et encadrement de thèses CIFRE, supervision de projets d'étudiants notamment).

Au vu des éléments du dossier, la commission constate que X n'exerce pas son activité professionnelle dans un des cas prévus à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Le fait que la société entretienne des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne suffit pas à attester de la conformité de la situation de X avec l'engagement décennal.

Par conséquent, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, et se prononce en défaveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.